



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 12 décembre 2013

Publié le 20 décembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### **Membres présents :**

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	Mme Louise BORSATO
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François-André ALLAERT	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Franck MELOTTE	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Joël MEKHANTAR		

#### **Membres absents :**

M. Jean-François GONDELLIER	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
Mme Hélène ROY	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
Mme Michèle CHALLAUX	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT.

---

## **OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

### **Création d'un groupement de commande pour la conduite des études AVAP**

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise souhaite protéger et mettre en valeur une partie de son territoire, sur les communes de Chenôve, Dijon et Marsannay-la-Côte, dans le cadre de la candidature des « Climats de Bourgogne » à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'étude de définition et d'opportunité des protections et des modes de gestion réalisée par Ponant pour l'association des Climats en 2012 a conclu à la nécessité pour les communes d'élaborer des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) autour des zones centrales.

Dans le cadre d'une démarche de rationalisation, il paraît opportun d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle, une vision d'ensemble et une mutualisation des procédures de commande pour l'élaboration d'Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur 9 communes, dont 3 font parties du Grand Dijon et 6 appartiennent à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin, dans l'aire du SCOT du Dijonnais.

Il est à noter que les communes autour de Beaune et de Nuits-Saint-Georges ont créé une plateforme collaborative sur ce sujet.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et les communes de Brochon, Chambolle-Musigny, Couchey, Fixin, Gevrey-Chambertin et Morey-Saint-Denis, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, pour l'élaboration d'Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Le groupement, dont les conditions de fonctionnement sont définies dans le projet de convention annexé au rapport, a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts.

Compte tenu de la nature des prestations et de leur valeur, la procédure qui sera mise en œuvre sera un MAPA (marché à procédure adaptée).

Il est également proposé que la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise soit coordonnateur du groupement et, à ce titre, soit chargée de signer les marchés et de les exécuter.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de constituer** un groupement de commandes entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et les communes de Brochon, Chambolle-Musigny, Couchey, Fixin, Gevrey-Chambertin et Morey-Saint-Denis, pour les l'élaboration d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- **de désigner** la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise comme coordonnateur du groupement chargé des opérations de sélection du ou des cocontractants, de la signature, de la notification et de l'exécution du marché ;
- **d'approuver** le projet de convention à passer entre les entités du groupement, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes à ce dossier.

## **Convention constitutive du groupement de commande pour la mise à l'étude d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**

Les communes de Brochon, Chambolle-Musigny, Chenôve, Couchey, Dijon, Fixin, Gevrey-Chambertin, Marsannay-la-Côte et Morey-Saint-Denis souhaitent mettre en valeur une partie de leur territoire, dans le cadre de la candidature des « Climats de Bourgogne » à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'étude de définition et d'opportunité des protections et des modes de gestion réalisée pour l'association des Climats en 2012 a conclu à la nécessité pour les communes d'élaborer des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commande, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle, une vision d'ensemble et une mutualisation des procédures de commande pour la mise à l'étude d'Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur 9 communes, dont trois font parties du Grand Dijon (Chenôve, Dijon et Marsannay-la-Côte) et six font parties de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin.

Les collectivités qui souhaitent se regrouper au sein d'un groupement de commande doivent conclure une convention constitutive de groupement.

La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect de l'article 8 du Code des marchés publics, le principe de groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles le marché sera passé.

Elle est établie afin de constituer un groupement de commande entre les collectivités suivantes :

- **la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013, pour les communes de Chenôve, Dijon et Marsannay-la-Côte

- **la Commune de Brochon**, représentée par Monsieur Claude REMY, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du XXX

- **la Commune de Chambolle-Musigny**, représentée par Monsieur Régis BAUDRION, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du XXX

- **la Commune de Couchey**, représentée par Monsieur Gilles CARRE, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du XXX

- **la Commune de Fixin**, représentée par Madame Geneviève PELTIER, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du XXX

- **la Commune de Gevrey-Chambertin** représentée par Monsieur Jean-Claude ROBERT, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du XXX

- **la Commune de Morey-Saint-Denis**, représentée par Monsieur Gérard TARDY, son Maire, dûment habilité par délibérations du Conseil Municipal du XXX.

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention et du groupement**

### *1-1- Objet de la présente convention*

La présente convention a pour objet :

- de créer un groupement de commandes entre les collectivités susvisées ;
- de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, à la passation, la signature et la notification du marché concerné ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

### *1-2- Objet du groupement*

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts afférents.

A cette fin, le marché prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention, dans le cahier des charges.

## **ARTICLE 2 – Composition et fonctionnement du groupement**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise a proposé aux six Communes concernées de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin l'aide de ses services techniques et juridiques pour mener à bien la mise à l'étude d'AVAP, en vue de leur création. Le Grand Dijon est désigné en tant que coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera en conséquence chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il signera, notifiera et exécutera le marché au nom de tous les membres du groupement, après les avoir informés des éléments de l'analyse des offres.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Grand Dijon :

- assistera les membres dans la définition de leurs besoins ;
- définira l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins ;
- assurera l'ensemble des opérations de sélection des candidats :
  - rédigera et enverra l'avis d'appel public à la concurrence
  - recevra les candidatures et offres
  - mènera les opérations de sélection des cocontractants
  - informera les candidats retenus et non retenus
  - signera, notifiera et exécutera le marché au nom et pour le compte de chaque membre
  - agira en justice en demande ou en défense au seul titre de la consultation publique dont il a la charge
- relancera la consultation en cas de procédure infructueuse,
- mettra à disposition ses services pour le pilotage et la coordination de la démarche en étroite collaboration avec les communes membres.

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Ainsi, les membres du groupement sont chargés de :

- la collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises
- la collaboration dans les négociations à mener le cas échéant.

### **ARTICLE 3 – Engagement des membres**

Chaque collectivité membre s'engage, par la présente convention, à exécuter le marché avec le titulaire retenu à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils ont été préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

Tous les membres du groupement s'engagent à satisfaire leurs besoins exclusivement via ce marché avec le titulaire retenu.

Chaque membre fera son affaire des conséquences du non respect de cet engagement vis-à-vis du cocontractant choisi.

### **ARTICLE 4 – Définition des besoins**

La présente convention porte sur l'élaboration d'Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) dans les 9 communes désignées en première page de la présente convention, dans le cadre de la candidature des « Climats de Bourgogne » à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le marché sera passé pour une durée de trois ans, reconductible.

Le coordonnateur passera les commandes auprès du prestataire choisi.

### **ARTICLE 5 – Modalités financières de l'exécution**

Le coordonnateur prendra à sa charge les différents frais de procédure du marché. En revanche, chaque commune prendra à sa charge les frais d'enquête publique, de communication et de parutions des avis dans la presse.

### **ARTICLE 6 – Modifications de la convention**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

### **ARTICLE 7 – Durée et entrée en vigueur**

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance du marché.

La demande de retrait du groupement est adressée par la collectivité concernée au Grand Dijon par lettre recommandée avec accusé réception.

Chaque membre fera son affaire des conséquences de son retrait de cet engagement vis-à-vis du cocontractant choisi.

### **ARTICLE 8 – Règlement des désaccords**

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des collectivités concernées.

Fait à xxx, le

Le Président de la Communauté d'agglomération dijonnaise, François REBSAMEN

Le Maire de Brochon, Claude REMY

Le Maire de Chambolle-Musigny, Régis BAUDRION

Le Maire de Couchey, Gilles CARRE

Le Maire de Fixin, Geneviève PELTIER

Le Maire de Gevrey-Chambertin, Jean-Claude ROBERT

Le Maire de Morey-Saint-Denis, Gérard TARDY